

Ville de
Saint-Sauveur



COMITÉ DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

8 février 2024 à 19 h

SONT PRÉSENTS

M. Jonathan Chevrier
M. Jacques Gariépy, maire
Mme Rosa Borreggine, présidente
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Validation du quorum
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Informations générales
- 3 Demande de démolition
 - 3.1 13, avenue du Souvenir
- 4 Varia
- 5 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 VALIDATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la présidente du comité, madame la conseillère Rosa Borreggine ouvre la séance à 19 h 00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le maire Jacques Gariépy et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance du comité de démolition du 8 février 2024 soit adopté, tel que proposé.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du comité sont informés qu'il n'y a aucune information générale à communiquer.

3 DEMANDE DE DÉMOLITION

DEMO-2024-01 3.1 13, AVENUE DU SOUVENIR

ATTENDU la demande 2023-257 visant la démolition du bâtiment principal situé au 13, avenue du Souvenir;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU que le comité de démolition a pris en considération les commentaires des citoyens présents à la séance ainsi que ceux reçus par écrit;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le comité de démolition **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 13, avenue du Souvenir.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'autorisation de démolir n'autorise pas systématiquement la reconstruction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté lors de la demande de démolition;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation de démolition requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*, sous réserve des délais d'appel prévus à l'article 28 du *Règlement*;
- QUE le délai de la condition précédente peut être prolongé jusqu'à 12 mois supplémentaires à condition qu'une demande justifiant cette extension soit soumise au comité de démolition dans les 60 jours précédant la date limite du délai initial;
- QUE les travaux de construction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé doivent être terminés dans un délai maximal de 18 mois après la démolition du bâtiment;
- QU'advenant que les travaux de démolition aient été effectués et que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas terminé à la fin du délai prévu à la condition précédente, un montant de 1 414,07 \$, soit l'équivalent d'une année de taxation du bâtiment, sera confisqué à même la garantie financière déposée lors de la demande de démolition. Cette confiscation peut être récurrente par année où le plan de réutilisation du sol dégagé n'est pas complété;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat de démolition dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition soit complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

ADOPTÉ à l'unanimité

4 VARIA

Aucun varia n'est ajouté à l'ordre du jour.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire Jacques Gariépy et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 15.

Le directeur adjoint du Service de l'urbanisme,

Jonathan Chevrier